

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de SERRIS  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2024-14

**Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la période de campagne électorale pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 débute le lundi 17 juin 2024.

Considérant que les panneaux d'affichage doivent être positionnés au plus tard le dimanche 16 juin 2024 à minuit, qu'ils doivent être installés au plus près du bureau de vote et être visibles des électeurs

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : - le stationnement sur les 3 places de parking se trouvant près de la mairie (sous le préau) **SERA INTERDIT** du lundi 17 juin 2024 à 12H00 au lundi 08 juillet 2024.

**Article 5** : - le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Crécy La Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 15 juin 2024.

Albane ANCELIN  
Maire de LA HAUTE MAISON

